



# Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 184-2020  
Type d'intervention : Motion  
Motion ayant valeur de directive : ☐  
N° d'affaire : 2020.RRGR.238  
  
Déposée le : 10.06.2020  
  
Motion de groupe : Non  
Motion de commission : Non  
Déposée par : Schindler (Bern, PS) (porte-parole)  
Stucki (Stettlen, pvl)  
Imboden (Bern, Les Verts)  
  
Cosignataires : 0  
  
Urgence demandée : Non  
Urgence accordée :  
  
N° d'ACE : du  
Direction : Direction des finances  
Classification : -  
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

## Libre choix du titulaire du dossier fiscal en cas de mariage ou d'enregistrement d'un partenariat

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de veiller à ce qu'au moment du mariage, les époux puissent choisir librement lequel de leurs deux numéros GCP sera à l'avenir celui de la famille ;
2. de veiller à ce qu'au moment de la dissolution du mariage, les données de chacun des époux pendant le temps qu'a duré l'union soient reportées dans leur dossier respectif ;
3. d'appliquer à l'avenir ce qui précède aux couples de même sexe ayant conclu un partenariat enregistré.

### Développement :

Un an après la grève nationale des femmes de 2019, le canton de Berne continue de reprendre automatiquement le numéro GCP de l'époux pour en faire celui de la famille. Depuis peu, les données de l'épouse sont reportées dans le dossier de l'époux.

Pour les personnes en partenariat enregistré, c'est le numéro GCP de la personne dont l'initiale vient en premier dans l'ordre alphabétique qui devient celui de la famille.

Il y a un an, des centaines de milliers de femmes et d'hommes alliés à leur cause manifestaient dans la rue contre une répartition des rôles et des structures d'un autre temps. La liberté du choix de ce numéro représenterait un petit pas dans leur sens.

Par ailleurs, les femmes sont désavantagées en cas de divorce : elles perdent l'accès à leurs données, reportées dans le dossier fiscal du mari, et doivent dès lors en ressaisir l'intégralité manuellement. Il en va de même, en cas de dissolution du partenariat enregistré, pour le ou la partenaire dont l'initiale vient en second.

C'est également l'avis d'un couple bernois qui entend ouvrir action contre le canton. En tant que députées, il nous tient à cœur de faire avancer l'égalité de droit par des moyens politiques et pas seulement par le biais de procédures.

Destinataires

– Grand Conseil